



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération
n° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26.01.2022

DEC-2024-77-PR

OBJET : Remboursement partiel d'un contrat d'amarrage au Port de Bourgenay suite à résiliation

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant le contrat d'amarrage 2024 au port de Bourgenay de Monsieur MAUGER Jean-Marie bateau Marie-joseph signé le 19/12/2023 ;

Considérant la somme de 1097,00 euros TTC versée par Monsieur MAUGER Jean-Marie bateau Marie-joseph au titre de la taxe d'amarrage 2024 ;

Considérant la résiliation du contrat d'amarrage le 30/04/2024 de Monsieur MAUGER Jean-Marie bateau Marie-joseph ;

Considérant que le montant réellement dû s'élève à 599,75 euros TTC ;

DECIDE

Article 1er : de procéder au remboursement par virement du trop-perçu de 497,25 €TTC à Monsieur MAUGER Jean-Marie résidant - 490 rue des Vanneaux 85440 TALMONT SAINT HILAIRE

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 28 mai 2024

Le Président
Maxence DE RUGY

